

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION

09-02-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

09-02-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 29

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-16-02 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

20 FEV. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Monsieur, Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Pascal BEL ANGE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	M. BEL ANGE
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D’UN RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport en annexe.

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 élus qui ne souhaitent pas prendre part au vote (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE, Mme DUCROQUET et M. BEL ANGE, M. DIAZ et Monsieur LE TALBODEC).

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et de sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 16 février 2023

Le Maire,



Patrick RAUSCHER